

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris

REUNION DU 16 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 16 décembre à 18 heures 15, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. se sont réunis dans les locaux du SMICTOM de Lamotte-Salbris à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs DEZELU, BERRUE, BEAUJEAN, CHAUVIN, CHESNEAU, DELANOUE et MICHOUX

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Messieurs COUTAN et LEHOUX

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Mesdames BOUCHENY et MORIN, Messieurs DOUCET et DERBOIS

La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin :

Messieurs NIEUVIARTS et VOVELLE

Se sont excusés : Madame PRIOL (C.C.C.S.), Monsieur AGUETTAZ (C.C.C.S.), Monsieur BRUNETAUD (C.C.S.E.), Monsieur CHARPENTIER (C.C.S.R.), Monsieur COLLAS DES FRANC (C.C.S.E.), Monsieur HENRI (C.C.C.L.F.S.A.), Monsieur LOMBARDI (C.C.S.E.), Monsieur PITAULT (C.C.S.R.) et Monsieur SMOLARSKI (C.C.S.R.).

Assistaient à la réunion : M. AFFOUARD, responsable technique
Melle ROUSSEAU, chargée du traitement
Mme BRAS, adjoint administratif
M. FROMENT, maire de La Ferté-Saint-Aubin

Monsieur CHAUVET, receveur syndical, s'est excusé.

Monsieur LEHOUX assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président excuse l'absence de Madame PITAULT pour raisons de santé et, après avoir constaté l'obtention du quorum, énumère les différents points de l'ordre du jour.

I - Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2008

Monsieur BEAUJEAN souhaite savoir ce qu'est la redevance spéciale.

Monsieur DEZELU explique qu'il s'agit d'une redevance appliquée aux entreprises, aux artisans et aux commerçants.

Le syndicat assure un service destiné avant tout aux particuliers. Les DIB (Déchets Industriels Banals) des professionnels sont assimilables aux Ordures Ménagères et font l'objet d'une redevance supplémentaire appliquée en fonction du service rendu.

L'application de cette redevance sera revue par la commission des finances. en 2009.

Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité.**

II - Détermination d'un zonage sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin

Conformément au code général des Impôts, le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris avait déterminé, en octobre 2004, des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction du service rendu à l'utilisateur.

Du fait de l'adhésion de la commune de La Ferté-Saint-Aubin par le biais de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin au 1^{er} janvier 2009, les dispositions de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doivent être complétées.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des habitants bénéficient des services déterminés ci-après (service de « base ») y compris l'accès aux différentes déchèteries et plates-formes de déchets verts mis à leur disposition :

- 1 collecte hebdomadaire d'Ordures Ménagères en porte à porte
- 1 collecte hebdomadaire de déchets pré-triés en porte à porte
- 1 collecte trimestrielle d'encombrants en porte à porte

(Arrivée de Monsieur COUTAN à 18h35)

Ce service est différent pour les habitants des communes suivantes pour lesquelles des zones ont été déterminées au sein desquelles une tarification différente est appliquée :

Lamotte-Beuvron :

- 2 collectes hebdomadaires d'Ordures Ménagères en porte à porte
- 1 collecte hebdomadaire de déchets pré-triés en porte à porte
- 1 collecte trimestrielle d'encombrants en porte à porte

Salbris :

- 1 collecte hebdomadaire d'Ordures Ménagères en porte à porte
- 1 collecte hebdomadaire de déchets pré-triés en porte à porte
- 1 collecte **mensuelle** d'encombrants en porte à porte

A compter du 1^{er} janvier 2009, les habitants de la commune de **La Ferté-Saint-Aubin** formeront une zone supplémentaire définie comme suit :

- 2 collectes hebdomadaires d'Ordures Ménagères en porte à porte
- 1 collecte hebdomadaire de déchets pré-triés en porte à porte
- 1 collecte **semestrielle** d'encombrants en porte à porte

En ce qui concerne la collecte, cette commune était en contrat avec leur prestataire jusqu'au 30 avril. Le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris effectuera la prise du service sur le terrain au début du mois de mai.

Après en avoir délibéré, cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

II - Avenants pour l'adhésion de la commune de La Ferté-Saint-Aubin

Dans la mesure où la commune de La Ferté-Saint-Aubin avait contracté des marchés portant sur l'exercice de la compétence Ordures Ménagères, il convient au S.M.I.C.T.O.M. de les honorer jusqu'à leur terme.

Ceux-ci concernent :

- Le broyage des déchets verts, leur évacuation et le traitement des broyats : date d'effet du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.
- L'exploitation de la déchèterie et l'entretien de la plate-forme de compostage : date d'effet du 1^{er} février 2006 au 31 janvier 2010.
- L'exploitation du service de collecte, de transfert et de traitement des Ordures Ménagères : date d'effet du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2009.

Dans un souci de simplification administrative, les services de la Sous-Préfecture de Romorantin ont souhaité que ne soit établie qu'une seule délibération autorisant Monsieur le Président à signer ces avenants formalisant ainsi le transfert des marchés correspondants à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur MICHOUX évoque la contrainte des lourdeurs administratives de la fonction publique obligeant ainsi le S.M.I.C.T.O.M. à délibérer pour chaque décision.

Le Comité Syndical avait voté en faveur de l'intégration de la commune de La Ferté-Saint-Aubin au S.M.I.C.T.O.M. Aussi, il ne semble pas qu'il puisse y avoir de raison de voter à l'encontre de la signature de ces avenants.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **autorisent à l'unanimité** Monsieur le Président à signer les avenants afférents à ces marchés.

III - Avenant Eco-Emballages

Suite à une conversation téléphonique avec les responsables de la Société Eco-Emballages, le contrat n'impose plus d'avenant à contracter en cas de modification du périmètre.

La commune de La Ferté-Saint-Aubin est actuellement en contrat avec la société Adelphe jusqu'au 31 décembre 2008.

La procédure est donc simplifiée. Eco-Emballages se substitue à Adelphe dès le 1^{er} janvier 2009.

Il conviendra de transmettre à la Société Eco-Emballages le nombre de personnes collectées par le SMICTOM.

IV - Conventions de mise à disposition pour l'adhésion de La Ferté-Saint-Aubin

Plusieurs conventions doivent être passées avec la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin pour la mise à disposition de :

- l'exploitation de la déchèterie et de la plate-forme de déchets verts de La Ferté-Saint-Aubin,
- les bacs et caissettes destinés à la collecte sélective.

Ces conventions feront apparaître la valeur estimée des biens.

Monsieur FROMENT, maire de La Ferté-Saint-Aubin, tient à préciser que la déchèterie est mise à disposition du S.M.I.C.T.O.M. à titre gracieux et reste la propriété de la commune.

Monsieur DEZELU évoque la communication téléphonique échangée ce jour avec les services de la Sous-Préfecture de Romorantin selon laquelle l'arrêté interpréfectoral portant sur l'intégration de la commune de La Ferté-Saint-Aubin sera rédigé très prochainement.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur ces conventions. Après en avoir délibéré, ceux-ci **autorisent à l'unanimité** Monsieur le Président à signer ces conventions.

V - Règlement Intérieur du S.M.I.C.T.O.M.

Un groupe de travail composé de Messieurs DEZELU, DELAITRE, NIEUVIARTS et PITAULT a travaillé sur le projet du règlement intérieur pour les agents du S.M.I.C.T.O.M. L'élaboration de ce document avait été commencée durant le mandat précédent.

Une vigilance a été apportée sur la différence qui existe entre le droit du travail en vigueur dans le service public et celui du service privé.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le projet de règlement intérieur destiné au personnel a été validé le 10 décembre dernier par le centre de gestion du Loir-et-Cher sans aucune observation.

Des modifications ont été apportées suite à quelques remarques formulées par **Monsieur VOVELLE** en réunion de Bureau :

- L'article 2 du II a été complété par « banals » : *les opérations de bâchage et de débâchage des conteneurs à déchets industriels **banals**.*

- L'article 4 du II relatif au danger grave et imminent.

Monsieur DEZELU donne lecture de la recherche effectuée par les services sur le sens de cette expression.

Monsieur NIEUVIARTS met en avant l'usage de l'expression dans le droit de retrait.

- L'article 2 du III : cette clause a été mentionnée afin de permettre à des agents d'exercer d'autres fonctions que celles qui figurent dans leur contrat de travail en respect du code du travail. La phrase a été complétée par « *en fonction de ses qualifications professionnelles* ».

Monsieur NIEUVIARTS remercie l'implication des membres du personnel et soulève l'interrogation de la tenue d'un registre recensant les dangers spéciaux et imminents.

Monsieur DEZELU précise que ces informations sont recensées par le « document unique » qui doit être tenu à la disposition du personnel.

Après en avoir délibéré, ce règlement est **adopté à l'unanimité**.

VI - Questions diverses

- La distribution du guide du tri : un guide du tri destiné aux nouveaux habitants a été rédigé par le service dédié à la communication et édité en 2500 exemplaires.

Du fait de son coût, le S.M.I.C.T.O.M. ne peut mettre à disposition des mairies qu'une petite quantité de ce document.

Monsieur DEZELU souhaite que les membres du Comité Syndical se prononcent sur le choix du mode de distribution le plus approprié :

- soit ce document est déposé en mairie et remis directement par le personnel municipal aux nouveaux arrivants seulement,

- soit les coordonnées de ces nouveaux arrivants sont transmises par les mairies au S.M.I.C.T.O.M. qui se chargera de la distribution.

L'estimation des quantités annuelles nécessaires par commune reste moindre, il faut toutefois tenir compte de la rotation des locataires.

La solution d'un dépôt en mairie est retenue. De plus, les affiches indiquant les dates de passages pour la collecte des encombrants ainsi que les informations concernant les D.A.S.R.I. pourront ainsi être déposées en même temps.

Monsieur LEHOUX constate que le tracé de la commune de Saint-Viâtre ne figure pas sur la carte du S.M.I.C.T.O.M. du guide du tri. Cette carte devra aussi être modifiée fin 2009 pour inclure la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

- l'édition n°4 sera réceptionnée par le S.M.I.C.T.O.M. dès le 17 décembre et transmis très rapidement dans les communes par les services du syndicat afin que ce document puisse être distribué avec les bulletins municipaux.

- **Monsieur COUTAN** évoque trois points :

- La collecte du chemin de la Garenne à La Ferté-Beauharnais suite à l'autorisation de passage donnée par les riverains et souhaite être informé des éventuels problèmes rencontrés.

- Les ouvertures rondes des colonnes à verre ne permettent pas de passer les vitres carrées. De ce fait, les agents municipaux les cassent pour pouvoir les insérer.

Mademoiselle ROUSSEAU précise que ce type de verre ne doit pas être déposé dans ces colonnes.

- Qu'en est-il de la démarche engagée par le S.M.I.C.T.O.M. auprès du S.I.E.O.M. de Mer pour permettre aux habitants de La Ferté-Beauharnais d'utiliser la déchèterie de Neung-sur-Beuvron ?

Monsieur le président explique que ces documents ont été reçus au syndicat depuis quelques jours seulement. Ce point sera donc mis à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Monsieur DEZELU remercie la présence de **Monsieur FROMENT** qui représentera la commune de La Ferté-Saint-Aubin, à compter du 1^{er} janvier 2009, en tant que délégué suppléant. Monsieur OUVRY sera délégué titulaire.

Sur la demande de **Monsieur FROMENT** une visite du site du S.M.I.C.T.O.M. sera organisée pour les élus Fertésiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.